

Canada
Province de Québec
Municipalité d'Upton

Règlement 2022-341 modifiant le règlement 2020-334 déterminant les
taux de taxes, compensations et autres
tarifications pour l'exercice 2021

Attendu que le Conseil municipal a adopté son règlement 2020-334 déterminant
les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice 2021;

Attendu qu'une erreur s'est glissée à l'article 10 dudit règlement relative à la
compensation pour les services de la Régie intermunicipale d'Acton et des
Maskoutains principalement en ce qui concerne la compensation des immeubles
de 6 unités et plus;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la correction de ladite compensation;

Attendu qu'un avis de motion a régulièrement été donné par monsieur Claude
Larocque, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er
février dernier et qu'un projet de règlement y a également été déposé;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

La compensation annuelle pour le service de la cueillette, le transport et
l'élimination des ordures ainsi que pour la collecte sélective imposée à l'article 10
du règlement 2020-334 aux immeubles de 6 unités et plus est modifiée pour se
lire ainsi : 209,97 \$ par bac et par année.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général
et greffier-trésorier par intérim,

Le maire,

Denis Meunier

Robert Leclerc

Avis de motion : 1er février 2022
Dépôt projet de règlement : 1er février 2022
Adoption : 1er mars 2022
Publication : 2 mars 2022